

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-16)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRONv Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 0061P (CHEMIN SIMONENIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la précédente (n°231106-13). La société ESSET PROPERTY MANAGEMENT a notifié à la commune de Bidart l'aliénation, pour le compte de SNCF Immobilier, de la parcelle AM0061p sise chemin Simonenia.

La commune de Bidart souhaite exercer son droit de priorité sur ce bien. En effet, ce terrain d'une contenance d'environ 1168 m² (conformément au tracé en pointillés blancs sur le document joint) vendu au prix de 400 000 €, suivant l'avis des Domaines du 07/06/2024, pourrait recevoir une petite opération de 4 logements en accession sociale à la propriété.

Ledit terrain fait l'objet de servitudes qu'il sera nécessaire d'instituer. La première concerne les servitudes relatives aux passages de canalisations d'eau, qui seront accessibles et visitables par SNCF RÉSEAU. La seconde concerne une servitude de passage, située à l'Est du terrain (indiquée par une flèche rouge sur le document joint), permettant de conserver l'accès aux terrains SNCF. Enfin, il s'agit d'une servitude d'implantation, de maintien et de reconstruction à l'identique d'une clôture défensive le long du domaine ferroviaire (entre les points A, B et C indiqués sur le document joint).

Enfin, il est précisé que le terrain sera libre de toute occupation au moment de la signature de l'acte, qu'il sera vendu « en l'état » et qu'aucune autorisation d'occupation du terrain ne sera transférée à l'acquéreur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > décide d'acquérir pour un montant de 400 000 € auprès de SNCF Immobilier (agissant pour le compte de SNCF Réseau) domicilié 142 rue Terre de Borde à Bordeaux (33081) représenté par Maître Edouard TEYCHONNEAU, notaire à Bordeaux, la parcelle cadastrée AM n°0061p d'une contenance d'environ 1168 m².***
- > précise que le terrain devra être libre de toute occupation au moment de la signature de l'acte ;***

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises aux dites acquisitions foncières ;
- précise que les frais afférents à cette affaire, dont notamment les frais de géomètres, diagnostics divers ; réquisitions de transferts de propriété seront pris en charge par la commune ;
- confie à Maître Oriane TOUZAA, dont l'étude est sise 820 avenue de Bayonne à Bidart (64210), le soin de représenter la Commune et de préparer la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents afférents à la transaction.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI